



Solution de la branche CFST n°5 de l'AES

Procédure à suivre pour mettre en œuvre la Solution de la branche
Sécurité et santé dans les entreprises d'approvisionnement en électricité

Organe responsable: AES

Classe de prime de la Suva: 55A (producteurs et distributeurs d'électricité)

© VSE/AES / Solution de la branche CFST n°5 – CH, v11.2021

Impressum et contact

Editeur

Association des entreprises électriques suisses AES
Hintere Bahnhofstrasse 10, CH-5000 Aarau
Téléphone +41 62 825 25 25
Fax +41 62 825 25 26
info@electricite.ch
www.electricite.ch

Achat: Secrétariat de l'AES à Aarau

Auteurs

Prénom Nom	Entreprise	Fonction
Christian Brüttsch	REPOWER AG	Ingénieur de sécurité Membre de la Commission Sécurité
Thomas Hartmann	AES	Responsable de projet Chargé de sécurité Membre de la Commission Sécurité

Responsabilité commission

La Commission Sécurité au travail de l'AES et ses représentants de la branche sont désignés responsables de la tenue à jour et de l'actualisation du document.



Chronologie

Date	Brève description
9 juillet 1997	Première version de la solution type de l'AES validée par la CFST
2001	1 ^{re} re-certification par la Suva/CFST
2006	2 ^e re-certification par la Suva/CFST
24 novembre 2011	3 ^e re-certification par la Suva/CFST
2014	Révision avec adaptation du plan en 10 points de la Suva
30 avril 2015	Document adopté par la Commission Sécurité
15 juillet 2015	Validation de la nouvelle version de décembre 2014 par la Suva
22 novembre 2017	4 ^e re-certification par la Suva/CFST
06. juillet 2020	AES liste de contrôle Covid-19
16. septembre 2021	5 ^e re-certification par la Suva/CFST

Imprimé n° 2000f

Copyright

© Association des entreprises électriques suisses AES

Tous droits réservés. L'utilisation des documents pour un usage professionnel n'est permise qu'avec l'autorisation de l'AES et contre dédommagement. Sauf pour usage personnel, toute copie, distribution ou autre usage de ce document sont interdits. Les auteurs déclinent toute responsabilité en cas d'erreur dans ce document et se réservent le droit de le modifier en tout temps sans préavis.

REMARQUE:

en cas de modifications de la législation ultérieures à la publication de ce document, les lois, ordonnances et directives (notamment de la CFST et de la Suva) priment les dispositions du présent document. Dans ce cas, les rédacteurs s'efforceront de corriger ce dernier en ce sens dans les meilleurs délais.

En cas de doute, c'est la version allemande de cette publication qui fait foi.

Égalité linguistique entre les genres: Dans le souci de faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée dans le présent document. Toutes les fonctions et les désignations de personnes s'appliquent toutefois à tous les genres. Merci de votre compréhension



Sommaire

Introduction	7
1. Procédure à suivre pour mettre en œuvre la Solution de la branche	7
1.1 Communication à l'AES de la décision d'adopter la Solution de la branche	7
1.2 Evaluation de l'entreprise	7
1.3 Constitution d'un dossier de sécurité	7
1.4 Confirmation à l'AES des mesures prises	8
1.5 Contrôle de votre documentation par l'AES	8
1.6 Audits réguliers de votre entreprise	8
1. Principes directeurs, objectifs de sécurité	15
1.1 Explications	15
1.2 Devise en matière de sécurité	15
1.3 Objectif de l'AES en matière de sécurité	15
1.4 Principes directeurs de l'entreprise en matière de sécurité	16
1.5 Objectifs de l'entreprise en matière de sécurité	16
2. Organisation de la sécurité	17
2.1 Autres organes potentiels internes à l'entreprise	18
2.1.1 Service sanitaire	18
2.1.2 Service de protection contre les incendies	18
2.2 Cahier des charges potentiel d'un coordinateur de la sécurité (cosec)	18
3. Formation, instruction, information	19
3.1 Explications	19
3.2 Concept de formation de l'AES	19
3.3 Recommandations relatives aux instructions et aux formations	19
3.3.1 Liste avec recommandations	20
3.4 Matrice de qualification	27
4. Règles de sécurité	28
4.1 Réglementations organisationnelles spécifiques pour la sécurité lors de travaux sur les installations à courant fort	29
4.1.1 Responsabilité	29
4.1.2 Protection corporelle	29
4.1.3 Autorisations d'accès	29
4.1.4 Exécution du travail	29
4.1.5 Manœuvres de couplage	29
4.1.6 Exploitation et maintenance	30
4.1.7 Contrôles des équipements et installations	30
4.1.8 Procédure à suivre en cas d'accident électrique ou de dérangement	30
5. Détermination des dangers, évaluation des risques	31
5.1 Dangers spécifiques au secteur de l'électricité	31
5.2 Dangers interdisciplinaires	31
5.3 Enquête en cas d'accident ou d'incident	32
6. Planification et réalisation des mesures	33
6.1 Détermination des dangers	33



6.2	Catalogue de mesures et planification des mesures	33
7.	Organisation en cas d'urgence	35
8.	Participation	37
9.	Protection de la santé, promotion de la santé	39
9.1	Temps libre	39
10.	Contrôle, audit.....	41
10.1	Bases	41
10.2	Compétences.....	41
10.3	Procédure	41
10.3.1	Journal de sécurité	41
10.3.2	Annonce d'écart	41
10.4	Thèmes pour les audits internes.....	42
10.4.1	Audit de sécurité interne à l'entreprise (audit sur le lieu de travail)	42
10.4.2	Contrôle annuel des équipements	42
10.4.3	Contrôles des bâtiments, des équipements et des installations	42
10.4.4	Enquête en cas d'incident ou d'accident	43
10.4.5	Statistiques des accidents	43
11.	Dispositions légales (imprimées)	45
12.	Listes	47



Introduction

1. Procédure à suivre pour mettre en œuvre la Solution de la branche

1.1 Communication à l'AES de la décision d'adopter la Solution de la branche

L'AES intervient en tant qu'organe responsable de la Solution de la branche servant à la mise en œuvre de la directive CFST 6508. La participation des entreprises membres et non membres est basée sur le volontariat. Si votre entreprise souhaite adhérer à la Solution de la branche, elle s'engage cependant à en respecter les dispositions.

Remplissez la déclaration d'adhésion et faites-la parvenir à l'AES.

Dépôt de la déclaration de participation

1.2 Evaluation de l'entreprise

Toutes les entreprises du secteur de l'électricité présentent des dangers particuliers. Les exigences applicables à ces entreprises s'appuient sur la directive CFST 6508. Pour les entreprises de la catégorie de risques 3.1, qui sont soumises à une obligation de faire appel à des spécialistes, l'adhésion à la Solution de la branche n°5 est la voie royale pour la mise en œuvre.

L'évaluation de ces entreprises conformément au chiffre 3.1 ainsi que des dangers qu'elles présentent par un spécialiste de la sécurité (MSST) est obligatoire.

Celui-ci leur remettra un rapport écrit (sur la détermination des dangers avec, le cas échéant, une appréciation du risque) ainsi qu'une liste des mesures à prendre en vue de la mise en œuvre de la solution.

L'AES peut mettre à disposition le personnel spécialisé – issu du pool des spécialistes MSST – requis pour ces tâches.

La mise en œuvre concrète de toutes les exigences identifiées devra être entamée dans les plus brefs délais.

Définition et mise en œuvre d'un concept de sécurité

1.3 Constitution d'un dossier de sécurité

Les enquêtes et les mesures connexes doivent faire l'objet d'une documentation écrite à conserver, qui doit pouvoir être présentée à tout moment à l'autorité compétente désignée par le législateur.



La «Liste de contrôle de la documentation (directive CFST 6508)» recense tous les documents qui doivent impérativement être présentés à l'AES.

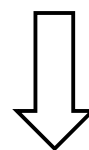
Conseil: le présent document de l'AES peut être utilisé pour élaborer le dossier de sécurité.

1.4 Confirmation à l'AES des mesures prises

L'AES, c'est-à-dire la Commission Sécurité, représente ses membres auprès de la CFST. Il lui incombe d'informer celle-ci de la progression de la mise en œuvre de la directive MSST.

Remplissez le formulaire de confirmation de mise en œuvre dès lors que les dispositions de la directive sont appliquées au sein de votre entreprise, puis envoyez votre documentation à l'AES pour validation.

Dépôt de la confirmation de mise en œuvre

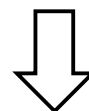


1.5 Contrôle de votre documentation par l'AES

A l'issue de l'évaluation, l'AES vérifie l'exhaustivité et la pertinence de votre documentation. Si tout est en ordre, l'AES émet une confirmation de mise en œuvre.

Dans le cadre du contrôle d'efficacité, l'AES sera informée à une fréquence adaptée des effets de la mise en œuvre de la directive CFST dans votre entreprise.

Evaluation par l'AES

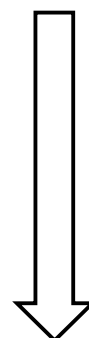


1.6 Audits réguliers de votre entreprise

Il est recommandé à chaque entreprise de procéder à des audits réguliers de la sécurité au travail dans l'optique d'une démarche d'assurance qualité. Dans ce cadre, des visites de l'entreprise par un expert, éventuellement un spécialiste de la sécurité au travail (MSST) sont généralement incontournables. Les points suivants doivent être contrôlés en priorité:

- ☐ Audit de l'efficacité des mesures de sécurité prises
- ☐ Contrôle de la mise en application cohérente des mesures de sécurité
- ☐ Contrôle des équipements et des outils de sécurité

Contrôles périodiques



Toutes les enquêtes de base et autres actions menées en vue de la détermination des dangers, ainsi que la planification des mesures visant à mettre en place un concept de sécurité au sein de l'entreprise, doivent être révisées et adaptées au minimum tous les 10 ans et systématiquement en cas d'introduction de nouveaux processus et procédures de travail.



Déclaration de participation

L'AES intervient en qualité d'organe responsable de la Solution de la branche n°5 sur la sécurité et la santé, destinée à la mise en œuvre de la directive CFST 6508. Elle offre ainsi à ses membres un moyen de satisfaire aux exigences légales de façon homogène et simplifiée. Les entreprises non membres de l'AES peuvent également, moyennant finance, adhérer à la Solution de la branche CFST n°5 de l'AES.

Les entreprises qui adhèrent à cette solution, qu'elles soient membres ou non de l'AES, le font sur la base du volontariat. Celles qui adoptent la Solution de la branche CFST n°5 de l'AES sur la sécurité et la santé s'engagent cependant à respecter pleinement les exigences et les dispositions qu'elle englobe.

Si votre entreprise souhaite adopter la Solution de la branche CFST n°5 de l'AES sur la sécurité et la santé, veuillez renseigner le formulaire ci-dessous.

Informations sur l'entreprise	Nom:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	Type d'entreprise:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	Effectif:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	Adresse:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	NPA / localité:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	Tél.:		Fax:
Personne à contacter	Nom:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	E-mail:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	Suppléant:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	Tél.:		Fax:

Nous souhaitons adhérer à la Solution de la branche CFST n°5 de l'AES sur la sécurité et la santé. Nous prendrons les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences correspondantes et vous informerons de sa mise en œuvre.

Pour la direction

Pour les représentants du personnel

.....
Lieu Date

.....
Lieu Date

Destinataire:

**Association des entreprises électriques suisses
Commission pour la sécurité dans les centrales électriques
Hintere Bahnhofstrasse 10, Case postale, 5001 Aarau**



Confirmation de mise en œuvre

L'AES / la Commission Sécurité de l'AES représente ses membres auprès de la CFST. Il lui incombe d'informer celle-ci de la progression de la mise en œuvre de la directive 6508. Elle tient un registre des entreprises soumises aux dispositions de la Solution de la branche CFST n°5 de l'AES sur la sécurité et la santé.

Remplissez le formulaire ci-dessous dès lors que les exigences de la directive CFST 6508 sont appliquées au sein de votre entreprise via l'adoption de la Solution de la branche susmentionnée:

Informations sur l'entreprise	Nom:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	Adresse:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	NPA / Localité:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	Tél:		Fax:
Personne à contacter	Nom:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	E-mail:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	Suppléant:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	Tél.:		Fax:
MSST	Nom:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	Adresse:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	NPA / Localité:	Cliquez ici pour saisir du texte.	
	Tél.:		Fax:

Notre entreprise a procédé aux clarifications requises par le présent concept de gestion de l'AES relatif à la sécurité et à la santé. Nous avons également pris les mesures nécessaires à sa mise en œuvre. Les documents correspondants sont disponibles pour consultation.

Pour la direction

Pour les représentants du personnel

.....
Lieu Date

.....
Lieu Date

Destinataire:

**Association des entreprises électriques suisses
Kommission für Sicherheit im Elektrizitätswerk
Hintere Bahnhofstrasse 10, Case postale, 5001 Aarau**



Liste de contrôle de la documentation (directive CFST 6508)

À envoyer avec la confirmation de mise en œuvre

Entreprise:

Cliquez ici pour saisir du texte.

La documentation a été contrôlée. Personne à contacter pour tout renseignement:

Madame / Monsieur

Cliquez ici pour saisir du texte.

Cliquez ici pour saisir du texte.

Cliquez ici pour saisir du texte.

Cliquez ici pour saisir du texte.

Éléments constitutifs de la documentation:	Fourni	Incomplet	Manquant
☐ Concept de sécurité:	☐	☐	☐
Contenu:			
• Politique / charte de la sécurité	☐	☐	☐
• Description de la participation des collaborateurs	☐	☐	☐
• Intégration du concept de sécurité de l'AES	☐	☐	☐
• Planification des audits de l'entreprise	☐	☐	☐
• Organigramme «Sécurité»	☐	☐	☐
• Organisation d'urgence	☐	☐	☐
• Mention des statistiques d'accidents (SUVA/propres)	☐	☐	☐
• Plan de formation et organisation	☐	☐	☐
• Autorisations pour installations à courant fort	☐	☐	☐
☐ Liste de contrôle des dangers particuliers:	☐	☐	☐
☐ Présentation générale de l'entreprise:	☐	☐	☐
☐ Catalogue de mesures:	☐	☐	☐
☐ Evaluation de l'entreprise:	☐	☐	☐
Contenu:			
• Evaluation par un spécialiste de la sécurité (nom/entreprise du MSST, haut de la page)	☐	☐	☐
• Appréciations relatives à la sécurité au travail	☐	☐	☐
• Appréciations relatives à la protection de la santé	☐	☐	☐

Date:

Signature:

.....

.....



1. Principes directeurs, objectifs de sécurité

1.1 Explications

L'entreprise s'engage à adopter une démarche proactive et un comportement exemplaire en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Cela englobe le respect des réglementations en vigueur. L'entreprise place la sécurité et la santé de ses collaborateurs en tête de ses priorités.

Les principes directeurs expriment l'importance que revêt la sécurité au sein de l'entreprise et la façon dont elle est portée par la direction. Ils fixent les objectifs et les règles qui président aux mesures prises par l'entreprise pour garantir la sécurité et la protection de la santé.

La politique et les principes directeurs en matière de sécurité constituent les engagements et les règles officiels de l'entreprise. Ils sont publics et sont communiqués aux collaborateurs ainsi qu'aux personnes intéressées.

L'adhésion à la charte de la sécurité pour le secteur «Industrie, arts et métiers» est recommandée et saluée par l'AES. Vous trouverez le formulaire d'adhésion sur www.charte-securite.ch. Les signataires de la charte de la sécurité s'engagent à introduire le principe suivant sur les postes de travail de leur entreprise:

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Ils affichent ainsi, à la fois en interne et vis-à-vis de l'extérieur, leur volonté de s'investir en faveur de la généralisation de ce principe au sein de leur entreprise.

1.2 Devise en matière de sécurité

Les entreprises qui choisissent de mettre en œuvre la Solution de la branche CFST n°5 de l'AES sur la sécurité et la santé se soumettent au principe suivant:

**La sécurité et la santé humaine prévalent sur
la sécurité de l'approvisionnement et la rentabilité.**

1.3 Objectif de l'AES en matière de sécurité

L'AES contribue à réduire le nombre d'accidents du travail à l'aide de moyens adaptés, modernes et à la pointe de la technique.



1.4 Principes directeurs de l'entreprise en matière de sécurité

La direction de l'entreprise définit des principes directeurs en matière de sécurité qui remplissent les exigences minimales suivantes:

- ☐ Respect des exigences légales
- ☐ Conformité du processus d'approvisionnement
- ☐ Amélioration continue

1.5 Objectifs de l'entreprise en matière de sécurité

La direction définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs concernant la sécurité au travail et la protection de la santé au sein de l'entreprise. Elle communique les principes directeurs et les objectifs correspondants aux collaborateurs.

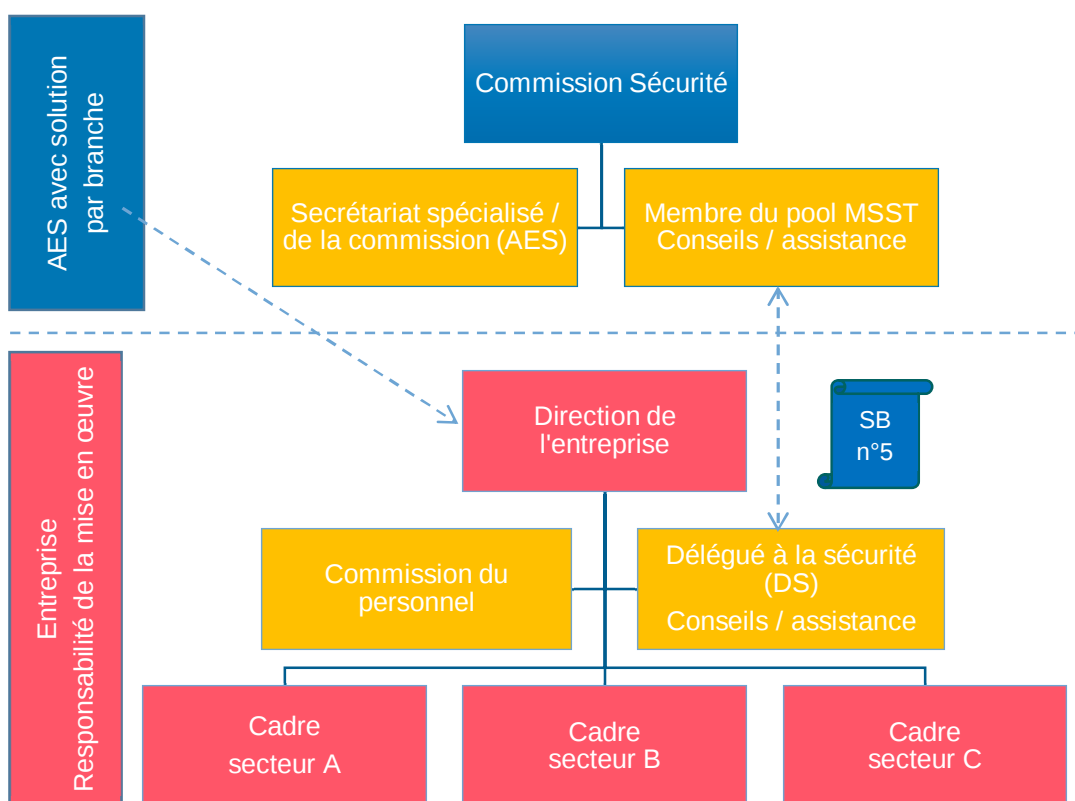


2. Organisation de la sécurité

Champ d'application

En principe, le concept de sécurité s'applique à tous les membres du personnel, mais aussi aux personnes extérieures à l'entreprise qui gravitent autour de celle-ci. Toutes les règles de sécurité générales et spécifiques doivent être respectées et prises en compte dans les processus de travail individuels dans la mesure qui s'impose. Les principes de base du concept de sécurité doivent être pleinement intégrés.

Exemple d'organisation de l'entreprise



Remarque

Exemple d'organisation d'une solution performante, à adapter à l'entreprise concernée et à ses besoins particuliers (taille de l'entreprise, organisation, etc.).



2.1 Autres organes potentiels internes à l'entreprise

2.1.1 Service sanitaire

Le service sanitaire repose en premier lieu sur l'entraide. Les équipements médicaux disponibles ainsi que d'autres détails organisationnels doivent être mis en place et faire l'objet d'une documentation.

2.1.2 Service de protection contre les incendies

Les mesures de prévention et de lutte anti-feu, ainsi que le comportement à adopter en cas d'incendie, de dégagement de fumées ou de vapeurs, etc., sont régulièrement présentés et rappelés aux membres du personnel concernés. Il s'agit de mettre en place des moyens adaptés ainsi que d'autres détails, qui doivent faire l'objet d'une documentation.

Des exemples sont fournis dans le Manuel de la sécurité (version 2014, chapitres 1.4 et 2)

2.2 Cahier des charges potentiel d'un coordinateur de la sécurité (cosec)

Afin de délimiter les attributions des différents organes, il convient d'établir un cahier des charges qui constitue un descriptif des postes. Cette tâche relève de la responsabilité du CEO.

Un exemple figure dans le Manuel de la sécurité (version 2014).



3. Formation, instruction, information

3.1 Explications

Un travail permanent de formation de base et continue est indispensable pour permettre une mise en application efficace des méthodes de travail et des mesures de protection prescrites. Ce travail s'effectue à deux niveaux:

- ☐ Instruction sur le poste de travail effectuée par un supérieur hiérarchique
- ☐ Formations et cours centralisés ou externes

L'organisation et la réalisation des formations et des cours reposent sur une planification annuelle à long terme et un programme détaillé correspondant.

Dans le cadre de la Solution de la branche n°5, l'AES met à la disposition de ses membres une liste indiquant les activités qui doivent faire l'objet de formations ainsi que la périodicité correspondante. Dans le cadre du concept de sécurité, l'entreprise devra établir un tableau présentant la méthode de formation sélectionnée pour les personnes concernées. Pour cela, l'utilisation d'une matrice de formation et compétences ou d'un outil de planification adapté s'impose.

3.2 Concept de formation de l'AES

Le concept prévoit la répartition des tâches suivantes:

- ☐ L'AES organise les formations de base sur les questions de sécurité de façon centralisée, dans la mesure jugée nécessaire et utile.
- ☐ La formation de base spécifique aux entreprises et aux installations (méthodes de travail, modes d'emploi, etc.) est assurée par les entreprises concernées.
- ☐ Les grandes entreprises proposent des offres de formation aux petites et moyennes entreprises selon les besoins.

3.3 Recommandations relatives aux instructions et aux formations

Les sujets des formations et des instructions ainsi que l'intervalle des cours indiqués correspondent à des recommandations qui reposent sur les règles et les périodicités d'autres institutions et/ou des valeurs expérimentales des entreprises membres de l'AES. Les entreprises se réservent expressément le droit de les adapter en fonction des besoins qui leur sont propres (planification annuelle à long terme).

Les impératifs en matière de formation sont fonction des activités des différents collaborateurs ou des catégories de personnel ainsi que des formations déjà suivies. Une attention particulière doit être accordée aux formations de base exigées par la loi.

L'AES, avec le concours de sa Commission Sécurité, de grandes entreprises du secteur de l'électricité et d'autres prestataires, organise régulièrement des cours et des séminaires. Des représentants du pool de MSST donnent éventuellement leur avis sur le choix et le caractère indispensable des mesures à prendre.



3.3.1 Liste avec recommandations

Légende:

B = Bases

Le collaborateur a été informé. Il lui reste à approfondir ses connaissances pour pouvoir les mettre en pratique spontanément.

A = Acquis

Le collaborateur a été formé et a prouvé qu'il pouvait mettre en pratique spontanément ses acquis.

Formation / instructions	Intervalle [nbre d'années]	Objectif de la formation [B, A]	Supports pédagogiques
1 Généralités			
Introduction de nouveaux collaborateurs	—	B / A	Cours interne / documents spécifiques aux postes de travail, le cas échéant «parrainage»
«Sécurité au travail et protection de la santé»	1	B	Documentation de l'entreprise Manuel de la sécurité de l'AES Divers documents de la Suva / CFST
Gestion des absences	1	B	Statistiques des absences Gestion des absences selon la Suva p. ex. à l'aide de l'outil SunetPlus
Comportement en matière de circulation	10	A	Stage de conduite avec un moniteur d'auto-école Loi fédérale sur la circulation routière
Activités non professionnelles	1	B	Supports d'information et contact des organismes suivants: BPA, Suva et diverses associations professionnelles, supports internes basés sur les statistiques d'accidents
Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations	1	A	Dépliant Suva n° 84040
2 Organisation d'urgence			
Premiers secours	2 - 5	A	Divers cours Manuel de la sécurité de l'AES
Aide vitale de base et défibrillation externe automatique (BLS-AED) avec habilitation	2	A	Divers cours Manuel de la sécurité de l'AES
Service sanitaire	3	A	Alliance suisse des samaritains Association suisse des secouristes d'entreprise



Formation / instructions	Intervalle [nbre d'années]	Objectif de la formation [B, A]	Supports pédagogiques
Procédure à suivre en cas d'incendie	3 - 5	B / A	Manuel de la sécurité de l'AES Directives internes d'évacuation Exercice protection incendie
Instructions à l'attention des sapeurs-pompiers	5	B	Instructions destinées aux sapeurs-pompiers locaux sur site (plans du bâtiment et procédures)
3 Protection de la santé			
Ergonomie des postes de travail informatisés	Selon besoins	B	Liste de contrôle Suva: travail sur écran Loi sur le travail / ordonnance 3
Bruit au poste de travail	5	B	Vidéo / Liste de contrôle Suva Audiomobiles Suva Listes de contrôle Suva
Déplacement manuel de charges lourdes	Selon besoins	A	Vidéo / Liste de contrôle Suva Sollicitation du corps Suva Cahier technique Suva
4 Equipements de protection individuelle			
Utilisation et port obligatoire des EPI	1	B / A	Feuillet d'information Suva SBA 153 (EPI) Diverses vidéos Directives internes
Entretien des EPI	1 ou selon prescription	B / A	Feuillet d'information Suva SBA 153 (EPI) Prescriptions relatives à des EPI particuliers Directives internes
Travaux avec des EPI antichute	Selon besoins	A	Suva
5 Sécurité des travaux sur ou à proximité d'installations électriques			
Comportement dans les installations à courant fort	5	A	Manuel de la sécurité de l'AES Vidéos et documents Suva Directives internes
Activités sur les installations électriques	5	A	Divers cours / Ordonnance sur le courant fort (OCF) / Manuel de la sécurité de l'AES / Feuillet d'information Suva SBA153 / EPI / Directives internes Directive ESTI 407.0909



Formation / instructions	Intervalle [nbre d'années]	Objectif de la formation [B, A]	Supports pédagogiques
5+5 règles vitales	1	A	Dépliant Suva n° 84042
Travaux sous tension	5	A	Offres de l'AES / Electrosuisse et d'autres prestataires Manuel de la sécurité de l'AES
Manœuvres de couplage	3 - 5	A	Directives internes Ordonnance sur le courant fort, chap. 5
Travaux sur les poteaux en bois des lignes électriques aériennes			Directive CFST 6506 Règles de sécurité ESTI 246.0107
Sept règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques avec poteaux en bois	1	A	Dépliant Suva n° 84066
Six règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques aériennes à haute tension	1	A	Dépliant Suva n° 84064
Formateurs autorisés pour des travaux sécurisés sur des lignes aériennes à haute tension (mâts en béton, pylônes treillis)	1x	A	AES ou ESI / avec filière certifiante Règles de sécurité ESTI 245.0311 Commentaires de l'ESTI à propos de l'OLEI
Cours complémentaire destiné aux formateurs autorisés pour des travaux sécurisés sur des lignes aériennes à haute tension	1	A	AES / ESI avec cours complémentaire annuel Règles de sécurité ESTI 245.0311 Commentaires de l'ESTI à propos de l'OLEI
Sauvetage sur pylônes	3	A	Manuel de la sécurité de l'AES Règles de sécurité ESTI 245.0311
Contrôleur de lignes	Selon besoins	A	Connaissances internes et offres éventuelles d'associations professionnelles
Rayonnements non ionisants	5	B	Cours sur les rayonnements non ionisants du PSI Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, form. Suva 1903 Protection contre les rayonnements Suva
6 Sécurité dans le cadre de l'utilisation des équipements de travail			



Formation / instructions	Intervalle [nbre d'années]	Objectif de la formation [B, A]	Supports pédagogiques
Méthodes de contrôle des équipements auxiliaires et de travail	Selon besoins	A	Directive CFST Equipements de travail Possibilités d'information auprès du fournisseur
Utilisation d'échelles / échafaudages	Selon besoins	A	Manuel de la sécurité de l'AES Echelles portables Suva Listes de contrôle Suva Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)
Travaux avec des EPI antichute	Selon besoins	A	Directive CFST Equipements de travail Possibilités d'information auprès du fournisseur
Caristes	Selon besoins	A	Diverses institutions de formation de base / Formation de base débouchant sur un permis (interne ou externe, dispensée par un instructeur spécialiste)
Nacelles de travail	Selon besoins	B / A	Directive Suva Manuel de la sécurité de l'AES Fournisseur de l'équipement Contrôles selon canton
Conducteurs de ponts roulants	Selon besoins	A	Ordonnance sur les grues Liste de contrôle Suva Formation de base dispensée par un instructeur interne ou externe ou par un collaborateur expérimenté
Conducteurs de grues mobiles	Selon besoins	A	Ordonnance sur les grues Liste de contrôle Suva Directives CFST sur la formation des grutiers Formation de base débouchant sur un permis
Conducteurs de grues de chargement	Selon besoins	A	Ordonnance sur les grues Suva Formation de base dispensée par un instructeur interne ou externe Fournisseur Contrôles selon canton
Elingage de charges	Selon besoins	A	Liste de contrôle Suva: Elingues Modules Suva
Conduite de machines de chantier	Selon besoins	A	Directive Suva sur la conduite en environnement électrique Centre de la SSE à Sursee (pour permis) Contrôles selon canton
Cours de conduite tout-terrain et avec remorque	Selon besoins	A	Prestataires de cours de conduite tout-terrain (écoles de conduite) et 4 x 4 Club



Formation / instructions	Intervalle [nbre d'années]	Objectif de la formation [B, A]	Supports pédagogiques
7 Sécurité liée à l'utilisation de certaines substances / protection de l'environnement			
Utilisation de substances dangereuses	3	B	Div. institutions de formation de base / Législation sur les produits chimiques Manuel de la sécurité de l'AES Conseiller à la sécurité
Conseiller à la sécurité	5	A	Div. institutions de formation de base / Conseiller à la sécurité GEFA Suisse Bâle et autres prestataires
Transport de marchandises dangereuses	5	A	Passage du permis SDR/ADR auprès de l'Association suisse des transports routiers (ASTAG, Berne) et de l'association Les Routiers Suisses (Echallens)
Contact avec l'amiante	Selon besoins	B	Directive CFST / Possibilité de formation de base auprès de la Suva pour l'obtention d'un permis Feuillets d'information Suva 84059 + 84024
Manipulation de gaz liquéfiés	3	A	Manuel de la sécurité de l'AES / SSIGE
Utilisation d'installations SF6	Selon besoins	B	Manuel de la sécurité de l'AES Ordonnance sur le courant fort, art. 40 Instructions sur la procédure à suivre en cas de pannes
Utilisation d'explosifs	5	B / A	Manuel de la sécurité de l'AES Loi / Ordonnance sur les explosifs Div. institutions de formation de base
Généralités sur la protection de l'environnement	3	B	Système actuel de management environnemental et de la qualité Loi sur la protection de l'environnement (LPE)
8 Sécurité dans le cadre de travaux spéciaux			
Remontées mécaniques / fonctionnement	1	B / A	Contrôle des installations par le Concordat intercantonal sur les téléphériques et les téléskis (CITT)
Remontées mécaniques / sauvetage	2 – 3	A	
Travail en zone avalancheuse	4 – 5	B / A	Formation de patrouilleur (4 ans) Loi / Ordonnance sur les explosifs Liste de contrôle Suva: Risques hivernaux



Formation / instructions	Intervalle [nbre d'années]	Objectif de la formation [B, A]	Supports pédagogiques
Travaux en eaux calmes/tumultueuses	5	B / A	Directive Suva
Travaux en immersion	Selon besoins	A	Diverses écoles de plongée
Travaux forestiers	5	A	Liste de contrôle Suva Directive CFST Travaux forestiers Manuel de la sécurité de l'AES Cours de l'Economie forestière suisse (SO)
Soudage et tâches connexes prévues par la directive CFST 6509	2	A	Directive CFST Soudage, coupage et techniques connexes Offres de cours: FEAS Bâle
Chantiers, généralités	5	B	Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)
Chantiers Travaux impactant la circulation	5	A	Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) Loi fédérale sur la circulation routière
Creusement de puits	Selon besoins	A	Manuel de la sécurité de l'AES Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)
Travaux exécutés sur les toits	5	A	Directive CFST Manuel de la sécurité de l'AES Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)
Travaux dans l'air comprimé (concerne notamment la construction de galeries)	Selon besoins	B	Actuellement suivant ordonnance allemande sur les travaux dans l'air comprimé (<i>Druckluftverordnung über Arbeiten in Druckluft</i>) / également ordonnance SR 832.311.12
Travaux avec protection respiratoire	Selon besoins	B	Feuillet d'information Suva SBA 153 (EPI) Suva: diverses ordonnances, directives et feuillets d'information
Travaux au laser (conducteur à fibre optique)	5	B	Liste de contrôle et offres Suva
9 Développement personnel			



Formation / instructions	Intervalle [nbre d'années]	Objectif de la formation [B, A]	Supports pédagogiques
Animation de réunions	Selon besoins	B	Diverses institutions pour la formation des conseillers et des cadres
Conduite efficace de négociations	Selon besoins	B	Diverses institutions pour la formation des conseillers et des cadres
Gestion du temps et méthode de travail personnelle	Selon besoins	B	Diverses institutions pour la formation des conseillers et des cadres
Gestion des conflits	Selon besoins	B	Diverses institutions pour la formation des conseillers et des cadres



3.4 Matrice de qualification

Le modèle fourni peut être repris pour établir la matrice de qualification.

Le tableau fait apparaître le nom des collaborateurs, les activités et les modules de formation requis.

Le tableau est ensuite rempli jusqu'à ce que l'affectation des modules de formation soit claire pour chaque collaborateur. Le programme de formation annuel de l'entreprise peut ensuite être établi à l'aide des périodicités proposées.

Modèle de matrice de qualification

	Activités				Modules de formation par collaborateur			
	r	S	t	u	a	b	c	d
Collaborateur								
A	X	X	X		#	#	#	#
B	X		X		#	#	#	
C		X		X	#	#		#
D			X	X		#		#
Modules de formation								
A	O			O				
B	O	O						
C	O		O					
D		O						

Légende

Responsable potentiel de la formation:

Module a: Supérieur hiérarchique au sein de l'entreprise
 Module b: Coordinateur de la sécurité de l'entreprise
 Module c: AES
 Module d: Autre entreprise

Couleurs par étape:

■ Première étape: Définition des modules de formation par activité
 ■ Deuxième étape: Définition des activités par collaborateur
 ■ Troisième étape: Organisation logique des modules de formation par collaborateur



4. Règles de sécurité

L'entreprise doit veiller à ce que les dispositions en vigueur conformes aux règles actuelles de la technique soient connues et respectées. On peut citer à titre d'exemple les documents suivants:

Constitution fédérale

- Art. 10 Cst.

Lois

- LTr
- LAA
- LIE
- Loi sur la participation

Ordonnances

- OLT 1-5
- OPA
- Ordonnance sur le courant fort

Normes, directives

- SN/EN 50110-1:2013
- Directives CFST 6508
- Règle de sécurité ESTI 407.0909

Manuels, instructions, listes de contrôle

- Manuel de la sécurité AES / SSIGE
- Système SiDat de l'AES
- Listes de contrôle de la Suva
- Diverses règles vitales de la Suva
- Instructions internes à l'entreprise

Les consignes, directives et instructions valables pour les membres de la Solution de la branche CFST n° 5 en matière de sécurité au travail et de protection de la santé figurent dans le Manuel de la sécurité AES / SSIGE.

Le Manuel de la sécurité AES / SSIGE fait partie du concept de sécurité de l'entreprise et il régit les méthodes de travail ainsi que les mesures de protection conformément aux règles actuelles de la technique.



4.1 Réglementations organisationnelles spécifiques pour la sécurité lors de travaux sur les installations à courant fort

4.1.1 Responsabilité

Le responsable d'installation est la personne chargée de la sécurité de l'exploitation d'une installation électrique (sous-station ou ligne électrique).

La responsabilité de la sécurité spécifique lors de travaux sur ou aux abords d'une installation à courant fort incombe à la personne désignée chargée des travaux.

La responsabilité de la réalisation des ordres de manœuvre est confiée à la personne désignée comme responsable des manœuvres.

4.1.2 Protection corporelle

La protection corporelle requise est fixée par les directives internes à l'entreprise.

4.1.3 Autorisations d'accès

L'accès aux installations électriques est autorisé uniquement aux experts et aux personnes instruites. L'autorisation d'accès et l'attribution de clés qui en résulte doivent faire l'objet d'un règlement.

Pour permettre l'accès de tierces personnes aux installations électriques, il convient de les instruire sur les dangers encourus, de délimiter clairement les activités autorisées, et de s'assurer que lesdites tierces personnes ont pris connaissance de leurs obligations et des responsabilités de chacun. Un exemple de confirmation de prise de connaissance à signer par les tierces personnes est disponible en annexe.

4.1.4 Exécution du travail

Les travaux sur les installations électriques sont réalisés selon les méthodes existantes et reconnues, en respectant les mesures de protection requises. Les directives de l'entreprise en fixent les détails. Un plan de situation doit être joint à chaque ordre pour les travaux à effectuer. Il est déjà arrivé qu'un accident électrique se produise car le plan de situation ne permettait pas, une fois sur place, de savoir clairement quelles parties de l'installation étaient sous tension et lesquelles ne l'étaient pas. Un autre accident est survenu parce que les lignes de droite et de gauche avaient été confondues sur place en raison d'un plan de situation erroné. Fournir dès le début un plan de situation indiquant clairement les parties de l'installation concernées par les travaux permet d'éviter des accidents de ce type.

4.1.5 Manœuvres de couplage

Le couplage d'installations électriques (réseaux haute tension et basse tension) s'effectue conformément aux directives de l'entreprise. Une liste des mandataires ou collaborateurs disposant d'une autorisation de manœuvre doit être établie.



4.1.6 Exploitation et maintenance

L'exploitation et la maintenance sont effectuées par des collaborateurs compétents ou instruits ou par des mandataires instruits. Les compétences doivent faire l'objet d'un règlement.

4.1.7 Contrôles des équipements et installations

Les contrôles périodiques des équipements et installations électriques requis conformément à l'Ordonnance sur le courant fort ou à l'Ordonnance sur les installations à basse tension sont réalisés par les mandataires mentionnés dans l'annexe.

4.1.8 Procédure à suivre en cas d'accident électrique ou de dérangement

Afin de pouvoir prendre rapidement des mesures ou de garantir l'approvisionnement en électricité en cas de dérangement ou d'accident avec des installations électriques ou lors de l'exploitation d'installations, il convient d'afficher sur chaque installation de courant fort une liste indiquant les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les coordonnées des services de renseignements.



5. Détermination des dangers, évaluation des risques

5.1 Dangers spécifiques au secteur de l'électricité

Dans le cadre de la loi sur les installations électriques et des ordonnances y afférentes (Ordonnance sur le courant fort, Ordonnance sur les lignes électriques, Ordonnance sur le courant faible, Ordonnance sur les installations à basse tension, etc.) ainsi que du Manuel de la sécurité AES / SSIGE, les dangers spécifiques au secteur de l'électricité ont été soumis à des analyses de risques collectives. Les mesures requises pour les maîtriser ont été prises ou ordonnées sous forme de mesures standard. La mise en œuvre et l'application correctes de ces mesures au moyen d'instructions du personnel, de formations, de mesures de protection et de procédures (contrôle par un spécialiste MSST) permettent de garantir la sécurité du travail.

La banque de données pour la sécurité (SiDat) mise au point par l'AES avec le concours de sa Commission Sécurité constitue une aide supplémentaire pour la détermination et l'évaluation des dangers. Disponible dans les trois langues nationales, SiDat est un outil en ligne proposant des activités et des processus préconfigurés pour le secteur de l'électricité, du gaz et de l'eau. Il est mis à disposition par l'AES contre une taxe de base et une taxe d'utilisation annuelle et n'a pas besoin d'être installé localement sur les ordinateurs. Son prix d'utilisation varie en fonction de la taille de l'entreprise. Ce nouvel outil, qui aide à remplir les exigences requises pour la mise en œuvre de la Solution de la branche n° 5 de l'AES, remplace les listes Excel précédemment fournies. Néanmoins, l'utilisation de listes Excel actualisées continue à être acceptée par l'AES et par la Suva. SiDat permet toutefois de gagner beaucoup de temps en supprimant les recherches laborieuses et l'adaptation des différentes listes à la détermination des dangers et à la planification de mesures. Les données sont saisies directement dans l'outil; elles peuvent être rattachées au site ou au service concerné, évaluées et imprimées. Les mesures peuvent être attribuées et enregistrées individuellement, ce qui fait de SiDat un outil de gestion. L'AES adapte, met à jour et enrichit continuellement la banque de données SiDat en y ajoutant des activités, des situations dangereuses, des liens Internet et des indications d'aides et de mesures possibles au gré des modifications législatives, des directives et des instructions.

5.2 Dangers interdisciplinaires

Des spécialistes de la sécurité au travail du secteur de l'électricité ont soumis plusieurs entreprises de structures variées à une auto-évaluation conformément aux directives de la CFST. Les résultats ont également montré la présence de dangers particuliers interdisciplinaires. Ceux-ci doivent être définis en fonction de la structure et des activités de l'entreprise concernée, en analysant les risques et en ordonnant les mesures nécessaires.

La Solution de la branche impose à chaque entreprise de procéder à une **détermination des dangers**.

Il convient de vérifier si les dangers spécifiques au secteur de l'électricité sont maîtrisés conformément aux directives.

Si une centrale n'est pas en mesure d'effectuer elle-même cette détermination et cette évaluation, l'AES peut mandater un spécialiste de la sécurité au travail.



5.3 Enquête en cas d'accident ou d'incident

Chaque accident professionnel fait l'objet d'une enquête de la part de l'entreprise afin de déterminer ses causes et les fautes commises, dans le but d'améliorer continuellement les directives pour une manipulation plus sécurisée. Des mesures doivent être proposées afin d'éviter que de tels accidents ne se reproduisent. La réalisation des enquêtes peut être confiée au coordinateur de la sécurité. Un rapport correspondant est remis aux supérieurs hiérarchiques par la voie de service.



6. Planification et réalisation des mesures

L'évaluation des risques pour chaque danger particulier existant requiert des connaissances spécialisées et doit de préférence être confiée au spécialiste de la sécurité. Ce dernier doit également procéder à l'évaluation de l'exploitation et, le cas échéant, proposer des mesures adéquates.

L'évaluation des risques est inutile si des règles de la technique sont disponibles: il suffit de mettre celles-ci en œuvre.

6.1 Détermination des dangers

Dans le cadre de la détermination des dangers, l'outil SiDat aide l'entreprise à lutter contre les dangers en question. Il répertorie les mesures possibles, renvoie à l'ouvrage de référence MaSéc AES / SSIGE et fournit des liens Internet vers les lois, ordonnances, directives, cahiers techniques, listes de contrôle et autres aides utiles.

La responsabilité d'une analyse complète des risques de l'exploitation incombe à l'entreprise, mais l'AES estime qu'elle n'est nécessaire que dans certains cas particuliers. Cette analyse ne peut être confiée qu'à un spécialiste de la sécurité au travail qualifié et expérimenté dans le cadre d'un ordre clairement défini.

6.2 Catalogue de mesures et planification des mesures

Sur la base de la détermination des dangers et des mesures définies en conséquence, ces dernières doivent être programmées, budgétisées, mises en œuvre et vérifiées régulièrement à l'aide d'un contrôle.

Les mesures immédiates doivent être exécutées dans les plus brefs délais.



7. Organisation en cas d'urgence

L'entreprise doit disposer d'une organisation d'urgence efficace pour parer à tout incident. Elle doit dans ce but répertorier les incidents potentiels et planifier les mesures d'urgence requises. L'organisation d'urgence doit être enseignée (cela comprend aussi la répétition périodique des cours de secourisme) et le matériel d'urgence à utiliser doit être complet et intact. Il faut éviter de dépasser les dates de péremption indiquées.

L'entreprise veille à ce que tous les collaborateurs connaissent l'organisation d'urgence et au moins les numéros les plus importants.

Des exemples et des modèles correspondants sont disponibles au chapitre 2 du MaSéc.



8. Participation

Participation des collaborateurs

L'attention requise est portée à la Loi sur la participation. Les collaborateurs sont sollicités ou écoutés lors de la mise en œuvre du concept de sécurité ainsi que pour toutes les questions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Dès lors qu'ils sont concernés sur le plan technique, les collaborateurs participent à l'élaboration et à l'expérimentation de toutes les nouvelles instructions ou méthodes de travail en rapport avec la sécurité.

Les conseils prodigués par l'organisation de sécurité décentralisée (dans le cas des grandes entreprises) sont transmis à tous les échelons de l'entreprise, aussi bien du haut vers le bas que du bas vers le haut. Une telle forme d'organisation permet d'assurer la participation des collaborateurs au sens de la loi (art. 82.2 LAA). Cette participation peut aussi se traduire par l'envoi d'e-mails ou par l'utilisation d'autres moyens de communication.

Les requêtes et les propositions d'amélioration des collaborateurs sont recueillies et documentées. Les mesures définies en conséquence en vue de l'amélioration continue sont intégrées à une liste d'affaires en suspens.



9. Protection de la santé, promotion de la santé

La protection de la santé revêt la même importance que la sécurité au travail. Il convient en particulier de prendre des mesures pour respecter les points suivants conformément à la LTr:

- ☐ La prise en compte des règles et principes ergonomiques, d'hygiène du travail et de psychologie du travail est prescrite par la loi. Elle est essentielle à l'organisation optimale du travail.
- ☐ Les facteurs pathogènes doivent être systématiquement répertoriés et des mesures doivent être prises lorsque cela s'avère nécessaire.
- ☐ Des mesures de protection sont indispensables en cas de manipulation de produits chimiques, de présence de polluants atmosphériques et de poussières, de postures non naturelles (travail sur PC, dans des endroits confinés, etc.) ou, plus généralement, de sollicitation excessive de l'appareil locomoteur, ainsi que d'exposition aux intempéries.

9.1 Temps libre

Près des deux tiers de l'ensemble des accidents signalés à la Suva se produisent durant le temps libre. L'expérience montre que des mesures individuelles saisonnières ciblées de la part de l'entreprise permettent de réduire fortement les accidents non professionnels et les coûts élevés qui en découlent.

La LAA charge les assureurs de promouvoir la prévention des accidents non professionnels. La Suva suggère par conséquent dans la rubrique SuvaLiv diverses actions pouvant être communiquées dans les entreprises au moyen d'affiches, de brochures ou d'autres supports de présentation. Le bpa propose lui aussi une grande quantité de matériel et réalise des campagnes de prévention. Il est recommandé de soutenir de telles actions en vue de réduire les accidents non professionnels (ANP). Les coordinateurs de la sécurité sont invités à se renseigner et à se montrer proactifs également dans ce domaine.



10. Contrôle, audit

10.1 Bases

La directive relative au recours à des médecins du travail et à d'autres spécialistes de la sécurité au travail (directive CFST n° 6508, art. 2.2) prescrit de surveiller régulièrement les dangers identifiés et les mesures y afférentes.

En cas de modifications de l'entreprise ou du personnel se traduisant par de nouveaux processus de travail, les dangers identifiés et les mesures prises en conséquence doivent toujours être vérifiés et, le cas échéant, adaptés.

10.2 Compétences

Les contrôles d'entreprise font en principe partie des tâches des supérieurs hiérarchiques. Afin de garantir au mieux la sécurité des personnes, les supérieurs doivent être épaulés par des coordinateurs de la sécurité, car ces derniers possèdent des connaissances approfondies dans ce domaine. L'AES propose une formation de base spécifique à la branche d'une durée de trois jours permettant d'obtenir le certificat de coordinateur de la sécurité.

Lors de contrôles complets ou par échantillonnage, le supérieur hiérarchique doit apporter immédiatement ses corrections. Un coordinateur de la sécurité doit quant à lui faire part de ses conclusions au supérieur.

10.3 Procédure

Les travaux, les installations et l'état des équipements doivent être contrôlés régulièrement en fonction de leur importance pour la sécurité. Pour le supérieur hiérarchique, cela peut signifier un contrôle «permanent», «heure par heure», «quotidien» ou «hebdomadaire». Pour le coordinateur de la sécurité, il s'agit d'un contrôle hebdomadaire ou mensuel par unité organisationnelle. Afin de permettre à la personne réalisant les contrôles d'avoir une vue d'ensemble, et pour une meilleure compréhension en cas d'incident, il est recommandé de documenter les contrôles d'entreprise. Pour ce faire, il est possible de suivre la procédure ci-dessous.

10.3.1 Journal de sécurité

Le supérieur hiérarchique et son coordinateur de la sécurité notent les contrôles qu'ils effectuent. En cas d'observation de faits ayant une incidence sur la sécurité et nécessitant une correction, le collaborateur concerné ou son supérieur compétent reçoivent une remarque si l'incident/événement constaté ne présente pas une priorité élevée.

Les contrôles complets, les contrôles par échantillonnage et toutes les instructions sont consignés dans un journal de sécurité sans transmission de l'information. Le journal de sécurité peut être tenu sous forme de documentation spéciale ou, par exemple, à l'aide d'un calendrier électronique.

10.3.2 Annonce d'écart

En cas d'écart devant être rectifié de toute urgence, selon le principe «Une action est ici nécessaire», une annonce d'écart est émise (par exemple conformément aux normes ISO). L'annonce d'écart, les



mesures définies pour y remédier et la mise en œuvre de ces mesures doivent être transmises au supérieur hiérarchique compétent.

10.4 Thèmes pour les audits internes

10.4.1 Audit de sécurité interne à l'entreprise (audit sur le lieu de travail)

La réalisation de contrôles d'entreprise réguliers relève de la compétence des supérieurs hiérarchiques. Elle est assortie de contrôles indépendants effectués par les coordinateurs de la sécurité.

Ces audits internes à l'entreprise consistent à interroger et à écouter les collaborateurs, afin de:

- ☐ contrôler les conditions de travail du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé;
- ☐ vérifier l'efficacité des mesures de protection mises en œuvre et des méthodes de travail prescrites;
- ☐ consigner les défauts et les dangers supplémentaires;
- ☐ trouver des mesures de protection ainsi que des équipements de sécurité et de protection supplémentaires, tout comme d'autres méthodes de travail;
- ☐ contrôler le mode de travail des collaborateurs;
- ☐ reconnaître et corriger les comportements erronés;
- ☐ formuler les besoins d'instruction;
- ☐ améliorer continuellement la culture de la sécurité prévisionnelle.

Les principaux défauts sont consignés par l'auditeur interne et communiqués aux supérieurs hiérarchiques. Les possibilités d'amélioration doivent être discutées.

10.4.2 Contrôle annuel des équipements

Tous les équipements en rapport avec la sécurité au travail ou la protection de la santé doivent être régulièrement examinés au moyen de listes de contrôle afin de vérifier leur intégrité et leur état.

Les ajouts, réparations ou renouvellements nécessaires sont notés et effectués de manière contrôlée.

10.4.3 Contrôles des bâtiments, des équipements et des installations

Les bâtiments, ateliers, équipements, installations, etc. sont régulièrement soumis, conformément au programme de maintenance, à des vérifications de sécurité au moyen de listes de contrôle. Les responsables compétents procèdent aux contrôles ordonnés concernant les dangers (SiDat). Ces vérifications de sécurité portent sur les éléments suivants:



- ☐ Installations de sécurité
- ☐ Équipements de sécurité
- ☐ État de la sécurité
- ☐ Comportements de sécurité
- ☐ Sécurité contre les perturbations

Les mesures requises sont introduites sur la base de listes de défauts avec indication des délais de mise en œuvre.

10.4.4 Enquête en cas d'incident ou d'accident

Chaque accident professionnel fait l'objet d'une enquête de la part de l'entreprise afin de déterminer ses causes et les fautes commises, dans le but d'améliorer continuellement les directives pour une manipulation plus sécurisée. Des mesures doivent être proposées afin d'éviter que de tels accidents ne se reproduisent. La réalisation des enquêtes peut être confiée au coordinateur de la sécurité. Un rapport correspondant est remis aux supérieurs hiérarchiques par la voie de service.

10.4.5 Statistiques des accidents

L'entreprise doit établir des statistiques en matière d'accidents afin de dégager des tendances en s'appuyant sur la pratique, de façon à pouvoir identifier et définir des points prioritaires pour les mesures et les actions. Ces tendances doivent être communiquées aux collaborateurs. L'AES met à la disposition des entreprises une feuille de calcul Excel dans laquelle les valeurs numériques propres à l'entreprise peuvent être utilisées. Le graphique de cette liste présente le rapport à l'ensemble de la branche/à la solution de branche CFST n° 5 de l'AES, selon les valeurs numériques reçues de la Suva. La feuille de calcul contient les valeurs numériques reçues de la Suva depuis l'année 2007 et peut être utilisée pour la comparaison des entreprises jusqu'en 2030.



11. Dispositions légales (imprimées)

Les liens Internet vers les lois et les directives sont fournis dans l'outil en ligne SiDat.

Liste (à titre d'exemple):

- ☐ LAA
- ☐ OPA
- ☐ CFST
Directive 6508
- ☐ SuvaPro
Charte de la sécurité
- ☐ ESTI
- ☐ Autres



12. Listes

Dépôt de toutes les listes importantes et devant être tenues à jour (voir pages suivantes).

Par exemple:

- ☐ Liste des collaborateurs de l'entreprise
- ☐ Liste des numéros de téléphone d'urgence de l'entreprise
- ☐ Liste des coordonnées des membres du pool de spécialistes de la sécurité au travail de l'AES
- ☐ Liste des coordonnées des membres de la Commission Sécurité de l'AES
- ☐ Exemple de détermination des dangers avec planification de mesures (maintenance)
- ☐ Exemple de convention pour la coopération interentreprises
- ☐ Exemple de réglementation pour l'accès de tierces personnes aux installations électriques
- ☐ Fiche intercalaire récapitulant l'organisation des chapitres du dossier selon le plan en 10 points (index à 12 entrées)



0	Documentation pour les cadres avec description de la procédure 0 et déclaration de participation et de mise en œuvre / liste de contrôle	
1	Concept de sécurité	Principes directeurs, objectifs de sécurité 1
2		Organisation de la sécurité 2
3		Formation, instruction, information 3
4		Règles de sécurité (MaSéc) 4
5		Détermination des dangers, évaluation des risques (SiDat) 5
6		Planification et réalisation des mesures (SiDat) 6
7		Organisation en cas d'urgence 7
8		Participation 8
9		Protection de la santé, promotion de la santé 9
10		Contrôle, audit 10
11	Dispositions légales (LAA / OPA / Directive CFST 6508) 11	
12	Listes (liste du pool de spécialistes de la sécurité au travail / liste des membres de la Commission Sécurité / liste des collaborateurs) 12	